

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09JUILLET 2010

COMPTE-RENDU

Présents :

ARMANET Gérard - DABOVAL Jean-Maurice – NICOD Michel (Beynost)
BERTHOU Jacques - BODET Jean-Marc – ESCOBESSA Sylvie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain (Miribel)
GADIOLET André – LASFARGUE Valérie (Neyron)
GUILLET Evelyne - GOUBET Pierre – LAZZARONI Jean-Claude (Saint-Maurice-de-Beynost)
GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
LACHENAL Hélène – MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Robert GRUMET est nommé secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 16/06/2010

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 16 juin 2010.

3. TRANSPORTS

Rapporteur : B.LOUSTALET

a) Transport urbain / validation des circuits

Monsieur le rapporteur informe que par délibération en date du 25/09/2006, le Conseil communautaire a décidé d'inscrire à ses statuts la compétence « organisation des transports collectifs » devenant ainsi par arrêté préfectoral du 29/01/2007 AOTU (Autorité Organisatrice des Transports Urbains). Après une première étude de faisabilité menée en 2007/2008 par le cabinet TRANSETUDE, une étude complémentaire a été lancée à la demande de la commission transport en décembre 2009 avec le cabinet INDIGGO, afin d'optimiser les tracés, puis pour élaborer dans un second temps le cahier des charges permettant le choix du transporteur.

Il rappelle que ce schéma de desserte a été bâti pour répondre principalement aux déplacements domicile-travail avec pour objectif de desservir les gares, et principales zones d'activités permettant ainsi de :

- Soutenir le développement économique du territoire en facilitant les déplacements des salariés sur les zones d'activités
- Renforcer les liaisons avec les territoires voisins grâce à la desserte des gares TER et aux connexions, à moyen terme, avec le réseau du Grand Lyon et des communautés voisines (Montluel...).
- Répondre aux enjeux du développement durable

- Sécuriser les trajets des personnels entre les gares et les zones d'activités en calant les horaires des lignes sur la desserte TER (aller et retour CCMP/ Lyon) à partir des gares de Miribel, Saint Maurice de Beynost et Beynost, en limitant les temps de parcours pour favoriser l'intermodalité.

Il ajoute que dans cette démarche itérative qui doit mener à la mise en place d'un réseau opérationnel de transport urbain fin 2011, la validation des lignes de transport est une étape majeure. Il présente les 3 lignes issues des échanges de la commission transport et du bureau d'étude, et validées en bureau exécutif.

- Ligne 1 : Tramoyes - Les Echets - Thil
- Ligne 2 : Beynost – Saint Maurice de Beynost – Miribel
- Ligne 3 : C2 – Neyron - Les Echets

Il précise qu'un test dans les conditions réelles du futur service a été réalisé pour valider les circuits et apporter les modifications nécessaires. Cette étape franchie il conviendra notamment à la rentrée de septembre :

- d'arrêter le cahier des charges permettant de retenir le transporteur sur la base d'un marché public
- de voter la mise en place du Versement Transport (VT), ressource fiscale nécessaire au financement, suivant le taux retenu, de tout ou partie du service.

Pascal PROTIERE et Bruno LOUSTALET remercient Pascaline ROUSSET pour son implication dans ce projet et soulignent le fort investissement des élus de la commission Transports.

Suite à une question de Jean-Marc BODET, il est répondu que le budget prévisionnel de 1,3M € ne prévoit pas les aménagements des points d'arrêt. Jean-Claude LAZZARONI s'interroge pour sa part sur les doublons éventuels entre les Echets et le Mas Rillier sur les lignes 1 et 3. Pascal PROTIERE lui précise que, d'une part, le prestataire, une fois choisi, devra être en mesure d'être une force de proposition et que, d'autre part, il est ressorti de la concertation publique et des enquêtes menées par la CCMP le besoin de rabattre rapidement les employés de la zone des Echets sur le futur C2 à Rillieux. Valérie LASFARGUE demande si un rabattement de Neyron sur la gare de Miribel n'était pas opportun. Bruno LOUSTALET souligne qu'il convient d'éviter les doublons avec la ligne 171 sur le bas de Neyron et qu'il importe de relier au mieux Neyron Le Haut avec le C2. Pascal PROTIERE précise que la jonction avec la ligne C2 a fait l'objet d'un accord de principe avec le SYTRAL qui sera prochainement validé en Conseil communautaire sous la forme d'un conventionnement.

Jacques BERTHOU intervient alors pour demander si la question de la gratuité est définitivement écartée. Le Président répond que la gratuité n'est pas privilégiée pour le moment mais que la tarification sera en tout état de cause déterminée en Conseil communautaire. Il explique également qu'il appartiendra à la CCMP de s'assurer de la bonne gestion du service en adaptant le réseau aux futures recettes du Versement Transports afin de ne pas faire supporter le coût d'exploitation par le budget général.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider les 3 lignes de transport urbain telles que présentées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les lignes de transport urbain telles que présentées

2/ AUTORISE la poursuite du dossier avec pour objectif la mise en place d'un service de transport urbain fin 2011.

4. LOGEMENT/CADRE DE VIE

Rapporteur : A.GADIOLET

a) Programme Local de l'Habitat – arrêté du projet

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire du 03/07/2006 a approuvé le lancement d'une étude pour l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Monsieur le Président présente à l'assemblée le programme local de l'habitat, document qui formalise les politiques locales de l'habitat, dans toutes leurs composantes, sur le territoire d'un EPCI. Il définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Orienter le développement résidentiel par :
 - La création de 900 nouveaux logements sur la durée du PLH- Une Mutualisation du développement démographique et résidentiel des communes à l'échelle intercommunal
 - o Une localisation préférentielle dans les secteurs équipés
 - o Une diversification des typologies de logements
 - o Une meilleure qualité environnementale
 - Renforcer les chainons manquants ou déficitaires par :
 - o un doublement de la production annuelle moyenne de logements locatifs aidés, soit 155 logements.
 - o le développement de la primo accession
 - o l'hébergement d'urgence des familles dans le territoire
 - o la mise en place des solutions de logements « accompagnés »
 - Veiller à l'état et à l'adaptation du parc existant par :
 - o le maintien d'un suivi du parc privé ancien et rester vigilant sur l'évolution des dispositifs existants
 - o un travail coordonné des PLH et des CUCS

Le programme d'actions se décline en 6 actions :

- 1) Etude préalable à des aménagements ou des opérations d'habitats permettant une mise en œuvre des objectifs du PLH
- 2) Soutien à l'équilibre financier des opérations d'habitat locatif aidé
- 3) Soutien à l'équilibre financier de quelques opérations de location accession
- 4) Gestion communautaire de 1 à 2 hébergements d'urgence familiaux meublés
- 5) Aide à la requalification des quartiers d'habitat social souffrant d'un déficit d'attractivité
- 6) Animation et suivi du PLH

<u>Actions</u>	<u>Coût sur 6 ans</u>
1- Etude préalable pour la mise en place du PLH	60 000 €
2- Soutien à l'habitat locatif aidé	920 000 €
3- Soutien à la location accession	150 000 €
4- 1 à 2 hébergements d'urgence familiaux	50 000 €
5- Aide à la requalification des groupes d'habitat social	160 000 €
6- Animation suivi	30 000 €
Total PLH	1 370 000 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour :

1° - Approuver le projet de programme local de l'habitat, tel qu'annexé à la présente délibération, qui contient :

- un diagnostic,
- les enjeux et les principales orientations d'action,
- une série d'actions identifiées à mettre en œuvre durant la période couverte par le document,

2° - Arrêter le projet de PLH.

3° - Autoriser Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux Communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et au syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (Syndicat mixte BUCOPA) en charge du SCOT.

Ceux-ci devront délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du projet PLH. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet, leur avis sera réputé favorable. Après recueil des avis, la CCMP délibérera à nouveau. Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet.

Le Préfet transmettra le projet de PLH au représentant de l'Etat dans la région, qui saisira pour avis le comité régional de l'habitat. Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du comité régional de l'habitat dans un délai d'un mois suivant cet avis. La CCMP pourra alors délibérer sur ces demandes. Si elles sont acceptées les communes auront à nouveau deux mois pour se prononcer, puis la CCMP adoptera le PLH par une nouvelle délibération.

Jacques BERTHOU s'étonne de la somme de 60'000€ budgétée pour l'action n°1. Pascal PROTIERE rappelle cette somme correspond à une démarche de mutualisation et d'ingénierie notamment intéressante pour les petites communes. Pierre GOUBET rappelle que cette somme peut tout à fait être utile aux communes dans le cadre d'opérations de rénovation nécessitant une maîtrise technique du dossier plus approfondie.

Le Sénateur-Maire de Miribel demande ensuite des précisions sur une prochaine opération de démolition-reconstruction sur le quartier du Trèves, menée dans le cadre du CUCS, et sur sa compatibilité avec le PLH. André GADIOLET et Pierre GOUBET précisent que l'action n°5 est spécifiquement ciblée sur les opérations du Trèves et des Folliets. Pascal PROTIERE rappelle qu'il est à l'initiative de cette action qui a nécessité un temps de réflexion important. Jacques BERTHOU se félicite de cette proposition. Pascal PROTIERE précise également que suite au courrier de Miribel, la CCMP a demandé l'accord à la Direction des Territoires (DDT) afin que l'opération de 15 logements au Trèves fasse bien partie du quota de 40 logements sociaux à produire alloué à Miribel pour la durée du PLH.

Jean-Claude LAZZARONI demande à son tour des précisions sur la compatibilité des objectifs du SCOT et ceux du PLH. Pascal PROTIERE lui précise que le SCOT a été un partenaire actif du comité de pilotage et qu'il a validé les orientations retenues. Par ailleurs, celui-ci datant de 2002, sa réactualisation est prévue pour 2012. Les élus de Saint-Maurice de Beynost demandent si les services de l'Etat s'opposeront à des actions menées dans le cadre du PLH mais qui heurteraient les recommandations du SCOT, comme par exemple pour la commune de Thil. Bruno LOUSTALET explique que certaines opérations pourront demander une concertation fine avec les services de l'Etat tandis que Pascal PROTIERE rappelle que le PLH est un document fixant les orientations pour les futurs PLU communaux.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ le projet de programme local de l'habitat, tel qu'annexé à la présente délibération

2/ ARRETE le projet de PLH.

3/ AUTORISE Monsieur le Président à soumettre, pour avis, le projet de PLH aux Communes membres de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau (CCMP) et au syndicat mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain (Syndicat mixte BUCOPA) en charge du SCOT.

5. INFRASTRUCTURE/VOIRIE

Rapporteur : H.MERCANTI

a) Voirie d'Intérêt Communautaire (VIC) / définition et lancement de la concertation

Monsieur le rapporteur expose à l'assemblée le projet d'aménagement de la VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire). Il explique que l'opportunité de la VIC est de créer à l'interface ville/paysage un lien identitaire et fédérateur entre les différents pôles de vie dont l'intérêt est multiple :

- Lien local offrant des itinéraires pour les trajets quotidiens (desserte des zones d'activités et des zones d'habitat, d'équipement et de commerce)
- Développement de modes doux et loisirs (en synergie avec l'anneau bleu que la VIC doit intégrer sur certaines séquence, il s'agit ici d'assurer les liens avec les différents pôles du tissu urbain et de Miribel Jonage)
- Gestion de l'interface Ville /paysage (saisir l'opportunité d'offrir un geste paysager pour réussir l'ouverture du tissu urbain sur les espaces paysagers au Sud)
- Amélioration du cadre de vie dans la valorisation des éléments remarquables du paysage du canal de Miribel (éléments de patrimoine, points de vue, végétation, espaces naturels...)
- Apaisement des circulations (par la maîtrise des gabarits et des vitesses)
- Meilleure gestion du stationnement par sa redistribution

Il précise en outre que la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat et plus particulièrement l'article L. 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme prévoient que :

- « le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, [...] avant toute opération d'aménagement [...] lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune [...] .

- Les opérations d'aménagement [...] .qui sont soumises aux obligations prévues à l'article L. 300-2 sont notamment la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 euros, et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

Le Code de l'Urbanisme précise par ailleurs qu'à l'issue de cette concertation, le Président en présente le bilan devant le conseil communautaire qui en délibère. Le dossier définitif du projet est alors arrêté par le conseil communautaire et tenu à la disposition du public. Monsieur le Président indique que ces dispositions sont applicables aux aménagements de la VIC dont le montant des aménagements est

supérieur à 1 900 000 euros, et conduit à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants.

Monsieur le Président propose les modalités de concertation suivantes :

- Registre

Mise à disposition du public d'un registre au siège de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau et dans les mairies des communes membres de la CCMP (Neyron, Miribel, Saint Maurice de Beynost, Beynost, Thil et Tramoyes) pour recueillir les avis et remarques sur le projet.

- Publication :

Publication dans un journal local d'un avis d'information du public avec affichage au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des communes membres de la CCMP.

- Exposition et brochures:

Pendant toute la durée de la concertation une exposition permanente et une exposition itinérante seront mises en place.

Des brochures seront également mises à disposition du public (documents synthétiques).

- Réunion publique :

Réunion publique avec présentation et échange sur le projet.

D'autres supports pourront être mis en œuvre notamment au travers du site internet avec l'ouverture d'une page dédiée à l'opération, d'une boîte mail.

Monsieur le Président propose d'approuver aujourd'hui les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée ainsi que les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées.

- après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Président ;
- vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L. 300-2 et R300-1

Pascal PROTIERE précise que cette délibération est l'occasion de remettre le projet de la VIC au cœur des discussions. Il rappelle que le coût global est de plus de 10 M d'Euros pour 9 à 10km d'aménagements entre Neyron et Thil, la complexité du territoire et les enjeux financiers expliquant en grande partie la lenteur d'avancement du projet. Il souligne également que la phase de concertation permettra à chaque commune et à chaque usager de se prononcer sur le projet tel qu'il est aujourd'hui établi.

Jacques BERTHOU rappelle que certains secteurs, constituant des vitrines pour la CCMP, méritent un aménagement rapide. Pascal PROTIERE réaffirme la volonté communautaire d'engager prochainement des travaux d'entretien devant les sociétés Philips à Miribel et Cegelec à Saint-Maurice de Beynost. Jacques BERTHOU insiste également sur l'avancement de l'anneau bleu et souhaite que la Commune soit associée aux réflexions.

Michel NICOD demande à ce que soit précisé que la commune de Beynost ne souscrit pas pleinement aux objectifs de la VIC, le contournement de la commune et les travaux du futur CFAL n'étant pas explicitement pris en compte. Henri MERCANTI précise que cette problématique a été soulevée en Commission et qu'il ne s'agit aujourd'hui que de déterminer les partis pris d'aménagement. Michel NICOD se satisfait de cette réponse.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement de la Voirie d'Intérêt Communautaire communément appelée VIC.

- 2/ DECIDE** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées par Monsieur le Président ;
- 3/ CHARGE** Monsieur le Président de mener la concertation ;
- 4/ AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la concertation préalable.

6. CULTURE - TOURISME

Rapporteur : P. PROTIERE

a) Académie de musique et de danse – modification du tableau des emplois

Monsieur le rapporteur présente à l'assemblée un projet de modification du tableau des emplois permanents de la CCMP au 1er septembre 2010 portant sur la filière culturelle.

La rentrée de l'Académie de musique et de danse et l'organisation des interventions musicales en milieu scolaires nécessitent une modification du tableau des emplois permanents de la collectivité pour s'adapter aux impératifs du service 2010/2011 (nouvelles inscriptions, départ d'agents, non renouvellement de contrats, réorganisation des services...).

Modification du tableau des emplois permanents au 01/09/2010

Filière culturelle

Suppression de poste

ASEA	10h45	Mutation
ASEA	15h30	Non reconduction
AEA	10h30	Non reconduction

Création de poste

ASEA	10h	Remplacement suite à mutation
AEA	4h00	Remplacement suite à non reconduction
AEA	7h15	Remplacement suite à non reconduction
AEA	8h15	Remplacement suite à non reconduction

Augmentation

ASEA	03h30	04h30	Remplacement suite à non reconduction
------	-------	-------	---------------------------------------

Suppression	:	36h45
Création/augmentation	:	30h30
Diminution totale :		6h15

Pascal PROTIERE tient à souligner le travail remarquable de Pierre FELIX sur ce dossier et la constance des élus dans la recherche d'une gestion rigoureuse qui pérennise l'emploi : ainsi, avec un nombre d'inscriptions en hausse, la CCMP parvient à diminuer le volume global d'heures d'enseignement de près de 6h15 sans bouleverser le bon fonctionnement de l'Académie.

Jacques BERTHOU regrette toutefois la précipitation de la décision de la fermeture de la Sathonette qui contraint la commune de Miribel à héberger à nouveau les associations de la gymnastique volontaire et Chœur à cœur. Pascal PROTIERE lui répond que la CCMP héberge également gracieusement des associations communales dans le cadre d'une coopération équitable entre les communes et la CCMP. Michel NICOD s'étonne de la position du Sénateur-Maire de Miribel et

souligne que la commune de Beynost a précisément fait le choix de rapatrier dans le giron communal des associations précédemment communautaires afin de privilégier une gestion optimisée du tissu associatif local.

Suite à cette présentation le Président propose de passer au vote.

Le rapporteur entendu,

Vu l'avis favorable du CTP en date du 02/07/2010,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les modifications au tableau des emplois permanents tel que présenté,
2/ FIXE à compter du 01/09/2010 le nouveau tableau des emplois permanents de la communauté de communes comme annexé à la présente délibération.

b) Topoguide des sentiers

Monsieur le rapporteur informe qu'un topoguide a été élaboré par la CCMP afin de promouvoir les sentiers pédestres communautaires. Ce topoguide, document de qualité en quadrichromie, est destiné à tous les publics désireux de cheminer dans la còtière à la découverte de la nature et du patrimoine locaux.

Il est proposé sur avis de la commission culture-tourisme de vendre ce document par l'intermédiaire de l'office de tourisme, des mairies ou de tout autre distributeur partenaire.

Les tarifs envisagés sont les suivants :

Prix public	Vente à l'unité	2 €
Professionnels partenaires (Office du tourisme, mairies...)	<u>Vente par lot</u>	
	250 Ex.	375 €
	500 Ex	750 €

La CCMP facturera l'achat des topoguides aux partenaires, qui vendront ensuite à l'unité aux particuliers au tarif de 2 € maximum.

Sylvie ESCOBESSA s'interroge sur l'opportunité de laisser l'Office de Tourisme s'occuper de l'impression et de la vente du topoguide. Il lui est répondu que la création des fonds de carte revenant à la CCMP, il est apparu plus logique que la CCMP gère entièrement ce dossier. Suite à une remarque de Jacques BERTHOU, il est précisé qu'en accord avec l'OT, la gratuité du topoguide n'a pas été retenue par la Commission Culture et Tourisme.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DECIDE Á L'UNANIMITÉ de vendre le topoguide des sentiers pédestres de la Còtière au tarif suivants :

Prix public	Vente à l'unité	2 €
Professionnels partenaires (Office du tourisme, mairies...)	<u>Vente par lot</u>	
	250 Ex.	375 €
	500 Ex	750 €

7. DIVERS

a) Création d'emplois occasionnels

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée qu'afin de remplacer le personnel titulaire absent pour différentes raisons (congés maladies, congés annuels...) ou pour faire face à un surcroît temporaire de travail, il est parfois nécessaire de procéder à des recrutements d'agents non titulaires par le biais de contrats à durée déterminée, voire de faire appel, comme le permet dorénavant la loi N°2009-972 du 03/08/2009, à du personnel intérimaire.

Article 3 loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

- 1er alinéa / remplacement de l'agent exerçant à temps partiel ou indisponible
- 2ème alinéa / emploi occasionnel - durée maximale de 3 mois renouvelable à titre exceptionnel une fois

Il propose d'habiliter le Président à signer les contrats de travail permettant ainsi tout au long de l'année d'apporter de la souplesse dans la gestion des ressources humaines de la CCMP.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ HABILITE Á L'UNANIMITE le président à recruter du personnel temporaire et à signer les contrats de travail à durée déterminée en cas de besoin au sein des services intercommunaux.

b) Vœu en faveur du développement de la Gare TGV Saint-Exupéry

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée d'une démarche initiée par Aéroports de Lyon en faveur d'un développement de la gare TGV de l'aéroport. Cette initiative associe les communautés de communes limitrophes de l'aéroport des départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône en leur proposant de se prononcer sur un vœu en faveur du développement de la gare TGV.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ ADOPTE Á L'UNANIMITE la motion proposée par Aéroports de Lyon en faveur d'une meilleure desserte TGV de la Gare Saint-Exupéry.

La séance s'achève à 21h30.

À Miribel, le 16/07/2010
Le Président
Pascal PROTIERE